



Appel à candidatures & règlement 2025

Ouverte à toutes et à tous, la Maison du Film accompagne la nouvelle création cinématographique en proposant des aides, des ressources, des formations innovantes sur tous les métiers du cinéma afin que se concrétisent les projets de films, donnant ainsi à toutes et à tous des clés pour tourner.

La Maison du Film regroupe en son sein tous les métiers du cinéma. Il était nécessaire et évident de mettre à l'honneur les comédien·ne·s qui représentent un tiers des adhérent·e·s. Ainsi, après avoir créé des formations, des ateliers, des aides au développement de carrière et des outils uniques en leur genre pour les comédien·ne·s, la Maison du Film lance la 4^{ème} édition du **LABEL Interprétation de la Maison du Film**.

Règlement du LABEL Interprétation de la Maison du Film 2025

//CRITÈRES DE PARTICIPATION

Article 1 :

La sélection pour le **LABEL Interprétation de la Maison du Film** est ouverte aux comédien·ne·s adhérent·e·s à la Maison du Film.

Le ou la comédien·ne devront avoir eu un rôle conséquent dans au moins un court métrage ou un long métrage réalisé après 2022.

Article 2 :

La nomination au **LABEL Interprétation de la Maison du Film** se fera à partir de l'examen d'un dossier de présentation composé des éléments listés dans l'article 4.

La Maison du Film se chargera de l'administration et de la présélection des dossiers et une commission artistique composée d'un·e agent artistique, un·e responsable de distribution artistique, un·e comédien·ne, un·e réalisateur·rice, d'un·e membre d'un syndicat ou association de comédien·ne·s, d'une école d'art dramatique et le délégué général de la Maison du Film (à titre consultatif). Cette commission décidera souverainement de la désignation du **LABEL Interprétation de la Maison du Film**.

// CONDITIONS DE PARTICIPATION

Article 3 :

La date limite de dépôt des candidatures est fixée au **mercredi 19 février 2025 à 16h00**.

Article 4 :

Le dossier de candidature au **LABEL Interprétation de la Maison du Film** sera constitué des éléments suivants :

- Une bande démo du ou de la candidat·e,
- Un CV du ou de la candidat·e,
- Quelques photos de comédien·ne du ou de la candidat·e,

- Un lien vers un film court ou des extraits d'un long métrage récent (réalisé à partir de 2022) dans lequel le ou la candidat-e a un rôle conséquent. La durée totale de ce court-métrage ou des extraits d'un film ne devra pas excéder 20 minutes. Sont exclus les formats courts de web-séries ; la Maison du Film opérant prioritairement sur le secteur cinématographique, les films destinés au cinéma seront favorisés.

L'ensemble de ces éléments sera à déposer en ligne à l'adresse suivante :

<https://adhesion.maisondufilm.com/inscriptions/labels/>

Article 5 :

Tout dépôt ne respectant pas les critères énoncés à l'article 4 sera considéré, de facto, comme inéligible.

Article 6 :

Le **Label Interprétation** est un dispositif autofinancé par la Maison du Film, le ou la candidat-e accepte de fait les modalités de sélection et le traitement des candidatures. Toute réclamation sur ces sujets sera donc irrecevable. Au cas où le dossier ne serait pas retenu par la sélection, ce refus ne sera en aucun cas motivé. Cette clause s'applique à chacune des étapes de la sélection.

//MODALITÉS D'ATTRIBUTION DU PRIX

Article 7 :

La Maison du Film est l'unique instance responsable de l'attribution du **LABEL Interprétation de la Maison du Film**.

Article 8 :

Le **LABEL Interprétation de la Maison du Film** est un prix honorifique. Le ou la lauréat-e bénéficiera d'une mise en lumière sur le site internet et les réseaux sociaux de la Maison du Film pendant une année. Ses photos, sa bande démo et son actualité seront relayées sur la page du **LABEL Interprétation de la Maison du Film** ainsi que dans les actualités sur les réseaux sociaux. Il ou elle bénéficiera également d'une mise en relation privilégiée avec les réalisateur-riche-s, producteur-riche-s et professionnel-le-s proches de la Maison du Film.

Article 9 :

À l'issue des délibérations, une dizaine de comédien-ne-s sera sélectionnée. La short list des finalistes du **LABEL Interprétation de la Maison du Film** sera annoncée courant avril 2025.

La remise du prix du **LABEL Interprétation de la Maison du Film** se fera avec celle des autres LABELS de la Maison du Film se déroulera le mardi 24 juin 2025. Il sera remis par un-e ou plusieurs membres de la commission. Tout-e candidat-e s'engage sur l'honneur à assister lors de la cérémonie de remise des prix.

//ENGAGEMENTS DU OU DE LA PARTICIPANT·E ET DU OU DE LA LAURÉAT·E

Article 10 :

Du simple fait de leur participation, les candidat-e-s s'engagent à se soumettre au présent règlement.

Article 11 :

Le ou la candidat-e s'engage formellement à ne pas entrer en contact ou à entreprendre toute autre démarche vis-à-vis d'un-e ou plusieurs membres de la commission et à respecter leur indépendance.

Article 12 :

Le ou la lauréat-e s'engage, dans la mesure du possible, à faire la promotion de son prix sur ses réseaux sociaux et à communiquer régulièrement à la Maison du Film son actualité.